CHAPITRE III. CONSTITUTION ET GOUVER-NEMENT.

La Puissance du Canada est le plus vaste et le plus peuplé des grands dominions autonomes de l'Empire Britannique, lequel embrasse également l'État Libre d'Irlande (Sorstat Eireann), le Commonwealth d'Australie, l'Union Sud-Africaine, la Nouvelle-Zélande, la colonie insulaire de Terre-Neuve avec le Labrador, la colonie de la Rhodésia du Sud et l'île de Malte. Ces dominions sont dotés d'un gouvernement parlementaire, du type britannique, et sont administrés par des Conseils Exécutifs ou Cabinets, dont les membres remplissent les fonctions de conseillers du représentant du souverain; ceux-ci doivent posséder la confiance des représentants élus par le peuple et qui constituent le Parlement, envers qui ils sont responsables; et ils doivent céder la place à un autre gouvernement lorsque cette confiance a cessé d'exister. La Conférence Impériale de 1926 a défini les Dominions comme des "communautés autonomes dans le giron de l'Empire, égales en status et en aucune manière subordonnées l'une à l'autre dans la gestion de leurs affaires domestiques ou étrangères, bien qu'unies par une commune allégeance à la Couronne, et associées librement comme membres du Commonwealth des Nations Britanniques." De plus, la Conférence a établi que, comme conséquence de cette égalité de status, le Gouverneur-Général du Dominion "est le représentant de la couronne, ayant, dans toutes les choses essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne," et "que le gouvernement de chaque Dominion a le droit d'aviser la Couronne sur toutes choses affectant l'administration de ses affaires." La Conférence a aussi reconnu aux Dominions le droit de négocier certains traités.

Certains de ces dominions, tels que le Canada, l'Australie et le Sud-Africain couvrent d'immenses étendues de territoire et comprenant de grandes provinces ou des États plus grands que les Grandes Puissances, les deux premiers égalant presque la superficie de l'Europe. Chaque province ou État a ses propres problèmes et ses propres points de vue, ce qui nécessite des parlements locaux aussi bien qu'un parlement central. Ces parlements locaux, établis à une époque où les moyens de communication étaient plus difficiles et les voyages plus coûteux qu'à présent, étaient chronologiquement antérieurs à l'organe central; lors de la formation de ce dernier, ils lui cédèrent certaines de leurs attributions comme en Australie, ou bien remirent entre ses mains tous leurs pouvoirs, sauf certaines exceptions spécifiées, comme au Canada et dans le Sud-Africain. Le Canada possède neuf de ces parlements locaux, l'Australie six et le Sud-Africain quatre.

Aux dominions déjà énumérés, le grand empire de l'Inde a été accepté par les puissances de l'univers au sein de la Société des Nations, et au point de vue de son administration interne, il a été placé sur la route qui conduit au gouvernement représentatif et qu'ont autrefois suivie les dominions maintenant autonomes. En fait, toutes les parties de l'Empire qui ne sont pas simplement des forteresses comme Gibraltar, ou des comptoirs commerciaux comme Hong-Kong, évoluent dans la direction du gouvernement parlementaire offert aux dépendances, comme il le fut aux colonies d'autrefois, par l'extension graduelle de l'autonomie, au fur et à mesure de l'accroissement des capacités de leurs populations respectives. Les administrateurs britanniques ont tous en vue de développer ces capacités à l'extrême, par la diffusion de l'instruction et une juste administration, de telle sorte que dans les dépendances, aussi bien que dans les dominions et dans la métropole, l'histoire constitutionnelle de l'avenir puisse constituer un exemple de "liberté s'épanouissant lentement, de précédent en précédent."